

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11 de cette charte, toute charge de membre du conseil qui devient vacante est remplie en suivant le mode de nomination établi pour cette charge;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 692-2000 du 7 juin 2000, monsieur Réjean Plamondon était nommé membre du conseil de l'Université de Montréal, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1511-95 du 22 novembre 1995, monsieur Jacques Girard était nommé membre du conseil de l'Université de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE monsieur Robert L. Papineau, directeur de l'École Polytechnique de Montréal, soit nommé membre du conseil de l'Université de Montréal, pour un premier mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Réjean Plamondon;

QUE monsieur André Caillé, président-directeur général, Hydro-Québec, soit nommé membre du conseil de l'Université de Montréal, pour un premier mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Jacques Girard.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39186

Gouvernement du Québec

Décret 1089-2002, 18 septembre 2002

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 des lettres patentes accordées à l'Institut national de la recherche scientifique par le décret numéro 1393-98 du 28 octobre 1998 et entrées en vigueur le 20 janvier 1999, le conseil d'administration de l'Institut se compose de dix-neuf membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *d* de l'article 3 de ces lettres patentes, deux personnes provenant du milieu universitaire, interne ou externe, sont nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation de l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de ces lettres patentes, le mandat des personnes visées aux paragraphes *b* à *g* de l'article 3 ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de ces lettres patentes, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de ces lettres patentes, sous réserve du troisième alinéa de l'article 55 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), toute vacance est comblée en suivant le mode prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1059-98 du 21 août 1998, madame Louise Filion était nommée membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 202-97 du 19 février 1997, monsieur Claude Pichette était nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, que son second mandat est échu et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec recommande madame Louise Milot et monsieur Gilbert Dionne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE madame Louise Milot, ex-vice-présidente à l'enseignement et à la recherche à l'Université du Québec, soit nommée membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, à titre de personne provenant du milieu universitaire, interne ou externe, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Louise Filion;

QUE monsieur Gilbert Dionne, ex-recteur par intérim de l'Université du Québec à Montréal, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, à titre de personne provenant du milieu universitaire, interne ou externe, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Claude Pichette.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39187